

20191216-2

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 16 décembre 2019

Objet : Admissions en non-valeur 2019

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées du 4 avril 2018 constituant une provision de 100 000 euros au titre du risque de non recouvrement auprès de la société AVC Charity Foundation ;

Vu l'état d'admissions en non-valeur présenté par le comptable public ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Musées du 16 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 sur l'exercice 2019.

Délibère :

Article 1 : L'admission en non-valeur de la créance à l'encontre de la société AVC Charity Foundation figurant dans l'état présenté par le comptable public est approuvée pour un montant de 100 000 euros.

Article 2 : La provision constituée à l'encontre de la société AVC Charity Foundation est reprise à hauteur de 100 000 euros. Cette écriture est inscrite au présent budget de fonctionnement en décision modificative n°3 sur l'exercice 2019.

Article 3 : L'admission en non-valeur des créances figurant dans l'état présenté par le comptable public, et dont le total est fixé pour un montant de 74 935,26 euros est approuvée et sera financée dans le cadre du budget de fonctionnement de 2019.

Par délégation, la Directrice Générale

Delphine LÉVY